



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
BP 60 002  
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de novembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Tessonnère, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

**21 présents + 3 pouvoirs :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jean-Marie COLIN, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Tessonnère : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

**3 pouvoirs :**

- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

**Excusé (e) s :** Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF, Jean-Michel PROUST, Lucette ROCHER, Daniel ROBERT, Jacky METAY

**Jeanne BARIGAULT a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mardi 31 octobre 2017

**Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 10 octobre 2017 :** Le PV est adopté à l'unanimité.

**STATUTS - GOUVERNANCE**

**🔗 MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2017-093 DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »**

***Délibération n° D2017-102***

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16
- Vu la délibération n° D2017-076 du 12 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2017-093 du 10 octobre 2017

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide que l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », tel que défini dans la délibération D2017-093, est modifié comme suit :

- ✓ Le paragraphe relatif à la « Mise à disposition des personnels communautaires et du matériel pour l'entretien des espaces publics » est retiré
- ✓ Le paragraphe relatif à « Gestion du lit et des berges du Thouet et de ses affluents » est retiré

**Délibération n° D2017-103**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16
- Vu la délibération n° D2017-076 du 12 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2017-094 du 10 octobre 2017

Après délibération et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le retrait de la délibération D2017-094 relative à l'intérêt communautaire de la compétence Assainissement.

**COMPTABILITE FINANCES FISCALITE**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**Délibération n° D2017-104**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur suivant les états transmis et listes ci-dessous.

- ✓ Sur le budget Assainissement Collectif :
  - n° 2736930212 pour un montant de 1 024.12€ liste arrêtée au 25/08/2017
  - n° 2737330812 pour un montant de 246.86€ liste arrêtée au 28/08/2017
  - n° 2739140212 pour un montant de 1 984.49€ liste arrêtée au 29/08/2017
  - n° 2739930212 pour un montant de 22.46€ liste arrêtée au 29/08/2017
- ✓ Sur le Budget Ordures Ménagères :
  - n° 2736130512 pour un montant de 704.28€ liste arrêtée au 25/08/2017
  - n° 2738540212 pour un montant de 218.28€ liste arrêtée au 28/08/2017
  - n° 2739130212 pour un montant de 1 217.34€ liste arrêtée au 29/08/2017
  - n° 2739530512 pour un montant de 414.54€ liste arrêtée au 29/08/2017
  - n° 2714820212 pour un montant de 536.64€ liste arrêtée au 03/08/2017

EFFACEMENTS DE DETTES

**Délibération n° D2017-105**

- Vu l'exposé de M. Le Président et la présentation nominative des effacements de dettes
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'effacer les dettes ci-dessous :

- Concernant le budget « Assainissement Collectif » pour la somme de totale de 498.74€
- Concernant le budget « Ordures Ménagères » pour la somme totale de 903.83€.

**ECONOMIE**

BORNAGE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DU GRAND TILLAIS A SAINT-LOUP-LAMAIRE

**Délibération n° D2017-106**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager les formalités de bornage et d'enregistrement cadastral d'une parcelle située sur la ZAE du Grand Tillais à Saint Loup-Lamairé.

## EAU

### ↳ MODIFICATION STATUTAIRE DU SMEG

M. le Président expose

Le Président du SMEG a demandé une modification statutaire relative à l'extension du périmètre du SMEG à 8 communes de la Communauté de Communes de Val de Gâtine.

Toutefois, le SMEG n'ayant pas encore délibéré, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ne pourra procéder à cette approbation qu'a posteriori. Cette délibération est reportée au prochain conseil du mois de décembre 2017.

## TOURISME

### ↳ TARIFS 2018 – CAMPING DU CEBRON

**Délibération n° D2017-107**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du camping du Cébron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	<u>Tarifs 2018</u>	
	Hors période juillet-août	Période juillet-août
1 tente + 3 personnes	8,00 €	10,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	3,00 €
Groupe jeunes par pers et par nuit	2,00 €	3,00 €
Electricité (par nuit)	4,00 €	4,00 €
Camping-car + 3 personnes	12,00 €	15,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	3,00 €
Caravane + 3 personnes	12,00 €	15,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	3,00 €
Cabane en bois	33,00 €	42,00 €
Forfait semaine cabane (7 jours et 6 nuits)	169,00 €	220,00 €
Roulotte	38,00 €	47,00 €
Stationnement attelage	8,00 €	8,00 €
<u>Location de la salle du camping</u>		
Habitant hors C.C.A.V.T. par jour	100.00 €	100.00 €
par journée supplémentaire consécutive	50.00 €	50.00 €
Habitant de la C.C.A.V.T. par jour	50.00 €	50.00 €
par journée supplémentaire consécutive	25.00 €	25.00 €

A Airvault, le 13 novembre 2017

PV sommaire affiché le 13 novembre 2017

Le Président,  
Olivier FOUILLET.